



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Réunion de Chaillé-les-Marais, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy PACAUD, Maire, le 18 juin 2019, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de
Conseillers :**

**En exercice :
17**

**Présents :
11**

**Votants :
12**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Pacaud Guy, Dormoy Catherine, Da Silva Mélissa, Négret Adeline, Richard Isabelle, Massonneau André, Métais Antoine, Valat Sylvère, Guichard Pierre, Fardin Laurence, Adnot Martine.

ETAIENT EXCUSES :

MM. Caron Cathy (donne pouvoir à Massonneau André), Marot Angélique.

ETAIENT ABSENTS :

MM. Cornu Serge, Mercier Christian, Faivre Régine, Bernard Arnaud.

Secrétaire de séance : M. André MASSONNEAU

ORDRE DU JOUR

- 1- Cabinet dentaire : déclaration d'intention d'aliéner
- 2- Achat d'un terrain appartenant au Diocèse
- 3- Rénovation logements Rue Jules Ferry : avenant n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- 4- Ecole : demande de création d'un poste d'ATSEM à temps partiel
- 5- TAP - année scolaire 2019/2020 :
 - Conventions de prestations de service
 - Conventions de mises à disposition d'animateurs
 - Convention de partenariat avec les FRANCAS
- 6- Accueil périscolaire : modification de la régie
- 7- Autorisation de vente de matériel communal divers
- 8- Devenir du podium
- 9- Tirage au sort des Jurés 2020
- 10- Informations et questions diverses

En préambule, M. le Maire souhaite excuser l'absence de Maryline JARILLON, D.G.S., frappée par un deuil familial brutal. Il fait part de sa grande tristesse et indique qu'il lui remettra une carte de condoléances au nom de l'ensemble du Conseil et du personnel communal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 MAI 2019

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du 20 mai 2019. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I. CABINET DENTAIRE : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. Michel AUGER (représentant la SCI MAY) a mis en vente les murs de son Cabinet dentaire implanté 19, Rue de l'An VI à Chaillé-les-Marais. Le bâtiment, d'une surface de 80 m², est implanté sur une parcelle globale de 1 142 m², dont 437 m² de chemin (en indivision). La transaction porte sur un montant de 74 000 € + 6 000 € de frais. Le bâtiment est vendu vide d'équipement.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner et précise que la Commune peut préempter si elle le souhaite, au titre du Droit de Préemption Urbain.

M. et M^{me} Stéphane et Laëtitia BRILLANT, via la SCI BRILLANT, se sont portés acquéreurs dans l'optique d'y installer une pizzeria artisanale et ont signé un compromis de vente. Ils exercent déjà sur la Commune de Marans (« Délice Pizza »).

Ne pouvant être présents ce soir pour présenter leur projet, ils ont adressé à l'attention de M. le Maire et du Conseil municipal un courrier, qui est lu en séance.

Un débat s'engage et porte notamment sur le nombre important de commerces proposant des pizzas sur la commune : la pizzeria Côte de l'Eglise, la boulangerie et le futur kiosque à pizzas (implanté sur un terrain privé, et pour lequel la Commune n'avait pas son mot à dire). Mais la volonté principale des membres du Conseil Municipal est de préserver une activité de service public, et si possible de dentiste, sur cette zone. Les alentours immédiats sont parfaits pour cette activité, et le bâtiment est doté d'un parking et accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'implantation d'un dentiste serait certainement plus facile si celui-ci n'avait pas à acheter les murs, comme c'est le cas actuellement, mais pouvait exercer son activité en louant des locaux municipaux. Un jeune dentiste pourrait par ailleurs bénéficier d'aides à l'installation car la Commune est située dans une zone y ouvrant droit.

Sur proposition de M. le Maire, acceptée par l'ensemble des élus présents, un vote à bulletin secret est organisé.

La question posée est « Est-ce que la Commune préempte, oui ou non ? »

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 vote blanc, le Conseil Municipal :

- Décide de préempter le bien immeuble actuellement propriété de la SCI MAY, d'une superficie de 1 142 m² (dont 80 m² de bâtiment) situé sur les parcelles cadastrées AC 502 et AC 503.

- Autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction, dont le montant est de 74 000 € + 6 000 € de frais, auprès de Maître Florent Grolleau, Notaire à Chaillé-les-Marais.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur la nature 21318, Chapitre 21.

II. ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DIOCESE

Ce point avait déjà été inscrit au Conseil municipal du 20 mai dernier, mais des précisions techniques devaient être apportées pour permettre une prise de décision.

L'Association diocésaine de Luçon a fait part de son intention de vendre une partie de terrain rattachée à une propriété lui appartenant, située 31 Rue du Onze Novembre à Chaillé-les-Marais. La Commune est depuis longtemps intéressée par cet emplacement, sur lequel pourrait être envisagé l'implantation par exemple d'une extension de l'atelier technique communal, d'un parking, ou de maisons d'habitation.

Le prix de vente envisagé oscille entre 15 et 20 € du m². La problématique se pose au niveau du compteur d'eau, qui est actuellement situé sur la parcelle en vente (à l'angle de la rue du Pas Gazeau et de l'atelier communal), mais qui dessert la propriété attenante.

M. le Maire précise qu'il faut absolument éviter une servitude d'accès à ce compteur. Il propose donc de faire un échange de compteur, et de prendre en charge l'installation d'un nouveau compteur, Rue du Onze Novembre (avant les travaux d'aménagement) pour la maison. Le cas échéant, il faudra aussi prévoir l'installation d'un tabouret pour le raccordement de la propriété à l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de faire une proposition d'achat de la parcelle AC 337 et d'une partie de la parcelle cadastrée AC 299, pour une surface d'environ 1 000 m²
- Dit que cette offre sera de 15 €/m² + la prise en charge financière de l'installation d'un compteur d'eau. Un tabouret de raccordement à l'assainissement collectif sera également prévu avant les travaux d'aménagement de la Rue du Onze Novembre.

III. RENOVATION LOGEMENTS RUE JULES FERRY : AVENANT N°1 A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

Par convention en date du 30 octobre 2018, la commune de CHAILLE-LES-MARAIS a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme, le choix du maître d'œuvre, le suivi des études et des travaux relatifs à la rénovation de deux logements communaux. Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet FRENESIS architectes pour la réalisation de ce projet.

M. le Maire rappelle que l'Avant-Projet Définitif, présentant une enveloppe prévisionnelle de travaux de 94 000,00 € HT, a été validé lors du dernier conseil municipal du 20 mai 2019.

Monsieur le Maire propose un avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage au stade APD s'élevant à 6 910,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 6 910 € HT,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur la nature 2313, Chapitre 23.

IV. ECOLE : DEMANDE DE CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS PARTIEL

M^{me} DORMOY, Adjointe, rappelle aux élus le contenu du courrier par lequel M. JOLY, Directeur de l'école publique sollicite pour l'année scolaire 2019-2020 la création d'un poste d'ATSEM à temps partiel rattaché à la Grande Section de maternelle, classe qui devrait compter 26 enfants à la rentrée. Parmi eux, un enfant bénéficiera d'un Projet d'Accueil Individualisé impliquant des soins quotidiens et contraignants, et deux autres nécessiteront une attention particulière, mais sans avoir d'Auxiliaires de Vie Scolaire. Elle précise que cette démarche du Conseil d'école est soutenue par les parents d'élèves.

M^{me} DORMOY explique que l'on est actuellement sur une volonté d'inclusion scolaire, mais sans que l'Etat donne les moyens de cette politique. La M.D.P.H. n'a toujours pas communiqué sur ses arbitrages en matière d'AVS pour la prochaine année scolaire, alors qu'elle doit théoriquement le faire en février-mars.

Compte-tenu des effectifs des autres classes, les ATSEM en place ne pourront pas être redéployées sur la grande section. Par ailleurs, le jeune actuellement en apprentissage n'est pas présent en continu sur l'école, car il a des semaines de cours à suivre.

M. METAIS demande ce que prévoit la Loi en matière de nombre d'ATSEM. L'obligation est d'un(e) ATSEM par école maternelle, ce qui est très peu.

M^{me} RICHARD déplore le fait que l'Etat ait imposé à l'époque la Très Petite Section, sans pallier aux besoins d'encadrement que cela crée, et rappelle qu'elle avait alerté dès le début sur le besoin probable de poste d'ATSEM supplémentaire.

M^{me} DORMOY précise que l'arrêt de la TPS est possible, mais doit être décidé en janvier pour la rentrée de septembre.

M. METAIS questionne sur les bénéficiaires pour les enfants accueillis en TPS. A ce sujet, il est déploré l'absence de M^{me} MAZARD et de M^{me} PIQUENOT, principales initiatrices du dispositif, aux COPIL.

M^{me} DORMOY explique que la solution envisagée pour répondre au besoin de personnel généré par l'augmentation des effectifs d'élèves serait d'affecter partiellement M^{me} Gaëlle RIZZO, actuellement en charge de l'entretien des bâtiments communaux, sur des fonctions d'ATSEM (mais en restant dans la filière technique). Cet agent est titulaire du CAP Petite Enfance et est très intéressée par cette évolution de poste. Il est bien précisé que ce réaménagement n'est dans l'immédiat que pour l'année scolaire 2019/2020.

Il conviendrait donc de procéder au recrutement d'un agent de ménage, via un CDD calqué sur l'année scolaire 2019/2020, pour une amplitude horaire moyenne de 16h45/semaine, soit 645 heures réparties sur environ 10 mois.

Sur proposition de M. le Maire, acceptée par l'ensemble des élus présents, un vote à bulletin secret est organisé.

La question posée est « Etes-vous favorable à la création d'un poste à 16h45/semaine, soit 645 heures réparties sur environ 10 mois pour l'entretien ménager des bâtiments communaux ? »

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service « entretien ménager des bâtiments communaux »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : **accroissement temporaire d'activité** - article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- Durée du contrat : **Du 01.09.2019 au 03.07.2020**
- Temps de travail : **Temps partiel (16h45)**
- Nature des fonctions : **adjoint technique**
- Niveau de recrutement : **Catégorie C**
- Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : **néant**
- Niveau de rémunération : **Indice Brut 348, Indice majoré 326** du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire,)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

V. TAP – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

M^{me} Dormoy, Adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil les contrats de prestations de service et les conventions d'animations envisagés pour l'aménagement des rythmes scolaires 2019-2020.

CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES :

	Activités	Nb séances	Tps/séance	Tarif heure	Total
Nathalie Auboin	Arts plastiques, arts en scène	68	1h50	30 € (= 2018)	3 733.20 €
Mickael Sauvaux	Percussions, Jeux de stratégies, expressions scéniques	68	1h50	36 € (=2018)	4 488 € (arrondi)
Céline Vigoureux		61	1h50	30 €(=2018)	3 465 € (arrondi)

CONVENTIONS D'ANIMATION :

	Activités	Nb séances	Tps séance	Tarif heure	Total
BMX	BMX	14	1h45	26 € (=2018)	637 €
Comité de Gestion	Cuisine	61	2h	20.80 € (2018 = 20.50€)	2537.60 €

FC2 Sud Vendée Football	Jeux divers	286 4 ou 5 animateurs par séance	2h	30 € (= 2018)	17 160 €
Gym J'Vais	Gym	54	1h50	36,50€(=2018)	3 606.93 €
Francas	Pratiques artistiques, jeux de société, dvp durable, connaissance de soi et des autres,.....	40	1h30	40 €	2 400 € + 1 600 € forfait pédagogique = 4 000 €

Le tarif pour les Francas est plus élevé, mais M^{me} DORMOY précise qu'il s'agit de personnel professionnel de la petite enfance, et que cette fédération permet de remplacer au pied-levé des intervenants absents. Par ailleurs, les Francas ont beaucoup aidé la Commune pour réaliser le Projet Educatif Territorial.

M. le Maire souligne l'investissement financier que cela représente pour la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer les conventions et contrats relatifs aux interventions TAP 2019-2020.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Chapitre 011.

VI. ACCUEIL PERISCOLAIRE : MODIFICATION DE LA REGIE

M. le Maire explique que le volume financier des recettes encaissées par la régie « Accueil périscolaire » est en hausse en 2018, avec un volume global de 16 571,30 €, soit une moyenne mensuelle de 1 380,94 €.

L'arrêté du 3 septembre 2001 détaille les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents.

Conformément à cet arrêté, M^{me} Sylvie PIZON, régisseur de la régie de recettes « Accueil périscolaire » doit constituer un cautionnement de 300 € auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel. Par ailleurs, elle percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier la régie de recettes « Accueil périscolaire » avec l'instauration d'un cautionnement de 300 € et le versement d'une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette modification.

VII. AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL COMMUNAL DIVERS

M. le Maire explique que la Commune stocke du matériel et du mobilier dont elle n'a plus l'utilité. Il sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal de procéder à la vente de ces biens. La vente pourrait s'envisager via des sites dédiés, via le site propre de la Commune, ou via une régie de recettes.

Cette démarche va de pair avec le travail à venir sur l'inventaire comptable de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à proposer à la vente du matériel et du mobilier dont la Commune n'a plus l'utilité.

VIII. DEVENIR DU PODIUM

M. le Maire rappelle que la décision a déjà été prise de ne plus se servir du podium suite au contrôle technique effectué. Le coût de remise en état est conséquent et il y a un contrôle obligatoire payant tous les deux ans. Cette structure est obsolète, les utilisateurs demandent désormais des podiums bâchés.

Le podium est actuellement stocké monté et prend de la place pour rien.

Le Conseil décide d'apporter et de vendre la ferraille à un professionnel du secteur et de déposer le bois à la déchèterie.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

- Décide d'apporter et de vendre la ferraille du podium à un professionnel du secteur et de déposer le bois à la déchèterie.

IX. TIRAGE AU SORT DES JURES 2020

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle pour l'année 2020, M. le Maire fait procéder au tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale générale, d'un nombre de noms triple de celui des jurés.

Pour la Commune, 3 noms sont tirés au sort :

- M^{me} Suzanne HERPIN (GABAUD)
- M^{me} Patricia DA COSTA (RENOUX)
- M^{me} Colette VARENNE (GODIN)

Cette liste de 3 personnes est ensuite adressée au Tribunal qui effectuera un choix parmi ces jurés.

X. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

1) Plan de parking supérette

M. METAIS, Adjoint, présente le projet d'aménagement du parking prévu avec les travaux d'aménagement de la supérette. Il y aurait 11 places réservées pour l'A.D.M.R., 8 places pour les logements communaux de la rue du 8 Mai et 1 place pour les personnes à mobilité réduite. Le reste des places serait pour la clientèle du Proxi.

L'accès se fera exclusivement en entrée de la RN 137, et en entrée-sortie sur la rue du 8 Mai. Dossier validé par l'Agence Routière Départementale.

Le problème des dépôts intempestifs de sacs jaunes et de poubelles sur le site du parking est traité depuis quelques mois déjà.

2) Comptes-rendus des Commissions « Voirie » et « Enfance-Jeunesse »

Ils ont été envoyés aux Elus.

3) Courrier des agriculteurs

M. le Maire lit à l'assemblée un courrier remis le matin même en Mairie et co-signé par environ 25 agriculteurs de Chaillé-les-Marais, dans lequel ceux-ci font à nouveau part de leur mécontentement suite à la pose de banderoles sur divers sites de la Commune. Ces calicots ont été réalisés par les enfants du Conseil municipal des jeunes dans le cadre de la démarche « Zéro phyto » menée notamment par le service technique municipal.

Les agriculteurs disent comprendre l'intention, mais se sentent stigmatisés. Ils estiment que le propos va à l'encontre de la sécurité alimentaire, et dénigre une agriculture reconnue mondialement comme étant la plus tracée, tant au niveau qualitatif que sanitaire (grâce notamment à l'utilisation de produits phytos-sanitaires). Ils ne sont par ailleurs pas convaincus, suite à une rencontre avec certains élus, que les banderoles soient l'œuvre uniquement des enfants et ont le sentiment d'une action qui a dérapé vers une propagande écologiste.

La profession agricole est consciente des problématiques environnementales mais est la cible récurrente d'attaques, médiatiques notamment.

Les signataires du courrier demandent aux Elus de modifier les banderoles qui commencent par « Non aux produits phytos » ou « Non aux produits chimiques » (« Propagande ») et de trouver celles qui mettront en avant le travail des jeunes, sans faire d'amalgame avec les pratiques agricoles. Ils se proposent de donner leur avis quant aux modifications apportées et proposent une rencontre avec les enfants du CMJ, sur une de leurs exploitations. Ils envisagent enfin une opération « portes ouvertes » à laquelle ils convieraient les élus pour dissiper les malentendus.

M. le Maire a déjà fait part de sa position aux agriculteurs, et invite les élus à s'exprimer.

M^{me} DA SILVA ne voit pas en quoi le travail effectué par les enfants est dérangeant et pourquoi les agriculteurs se sentent visés.

M. METAIS est assez partagé et indique qu'il ne faut pas prendre cette situation à la légère. Les banderoles qui sont installées dans la rue ne le choquent pas, mais celle qui avait été posée devant l'école lui paraît trop « politique » et déconnectée du sujet.

M^{me} ADGNOT a le sentiment que désormais on n'a plus le droit de rien dire.

M^{me} DORMOY et M^{me} RICHARD, qui ont accompagné ce projet du CMJ, se sentent personnellement attaquées et insistent sur le fait qu'à aucun moment les enfants n'ont été utilisés ou instrumentalisés. Le projet, initié par les enfants, faisait suite à la signature de la charte « Zéro phyto » entre la Communauté de Communes et la Commune de Chaillé-les-Marais. La Commune tente par ailleurs de décrocher une 2^{ème} fleur du label « Villes et villages fleuris ». Lors de la précédente tentative, une des raisons de la non-obtention était le manque de communication sur les pratiques « Zéro phyto » de la Commune. Les enfants ont donc fait émerger l'idée de banderoles pour sensibiliser la population. Ils ont eux-mêmes réalisé les esquisses que l'on trouve sur les banderoles.

Les enfants, M. le Maire et les responsables du CMJ ont rencontré des agriculteurs et ont pu échanger et poser des questions. Ils ont fait part de leur déception de voir leur travail remis en cause et même enlevé (pour certains).

M^{me} DORMOY et M^{me} RICHARD doivent modifier certains panneaux pour répondre aux vœux des agriculteurs. Les enfants ne sont pas d'accord mais acceptent l'idée de devoir faire des compromis.

M^{me} RICHARD regrette que le droit d'expression soit bafoué, et dans le cas présent, celui des enfants.

M. METAIS réprécise que deux banderoles étaient pour lui hors-sujet mais les autres ne lui posaient pas de problème. Il garantit que l'agriculture est propre en France, et respecte la Loi.

M^{me} ADGNOT désapprouve.

M. METAIS comprend la frustration des enfants mais demande à chacun de faire la part des choses.

M. VALAT suggère de prendre du recul sur la situation.

M^{me} DORMOY réitère son fort mécontentement quant au soupçon de manipulation des enfants.

M^{me} ADGNOT explique que l'utilisation de produits phyto-sanitaires est également encore le fait de particuliers.

M^{me} FARDIN précise que le jury pour le label « Villes et villages fleuris » a fortement apprécié les banderoles, qu'ils ont d'ailleurs prises en photo.

M. le Maire comprend que les agriculteurs soient à fleur de peau avec les attaques ambiantes.

M. METAIS indique que le plus gros consommateur de glyphosate en France est la SNCF. M. VALAT confirme que la SNCF est responsable, et non pas les agriculteurs, des dégâts causés sur les usines de traitement de l'eau de consommation.

M^{me} DORMOY et M^{me} RICHARD rappellent qu'à aucun moment les agriculteurs n'étaient visés par les banderoles.

M. le Maire regrette le fait de recevoir le courrier au dernier moment, le matin même du Conseil municipal. Il l'a signalé aux agriculteurs, et leur a précisé que certains termes du courrier le dérangeait.

M. METAIS souligne qu'il est favorable au zéro-phyto au niveau du service technique communal.

Le débat glisse ensuite sur la gestion « zéro-phyto » du cimetière. M. MASSONNEAU dit que la population est partagée sur ce dossier. M^{me} FARDIN en est consciente, et souligne le courage des Elus d'avoir passé le cap.

4) Subvention 2019 pour les Anciens Combattants ACPG/CATM

M. GUICHARD remercie le Conseil municipal de l'octroi et du versement d'une subvention de 150 €, qui permet de soutenir dignement nos anciens et d'accomplir notre devoir de mémoire.

La séance est close à 22h55

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019

Signatures : Membres en exercice : 17

Présents :

11

Votants :

12

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoir à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
FARDIN	Laurence	X				
METAIS	Antoine	X				
DORMOY	Catherine	X				
GUICHARD	Pierre	X				
CORNU	Serge				X	
VALAT	Sylvère	X				
RICHARD	Isabelle	X				
MAROT	Angélique		X			
BERNARD	Arnaud				X	
NEGRET	Adeline	X				
DA SILVA	Mélissa	X				
ADGNOT	Martine	X				
MASSONNEAU	André	X				
CARON	Cathy		X	André MASSONNEAU		
FAIVRE	Régine				X	
MERCIER	Christian				X	